

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-
Mouvement de Libération
RCD/K-ML



SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 003./RCD/K-ML/SG/GKT/CBK/2023 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET COMITE SECTIONNAIRES DU
RCD/K-ML EN COMMUNE DE RUWENZORI, VILLE DE BENI, PROVINCE DU
NORD-KIVU III

Le Secrétaire Général ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 07 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML spécialement en ses articles 43 point 9, 46 point 2 et 67 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML,

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : est nommé Président du Conseil sectionnaire Commune de Ruwenzori, **Monsieur Frank KAMBALE SIKIVAWA;**

Article 2 : Sont nommés Président et Vice-Présidents du Comité sectionnaire en Commune de Bungulu, au regard de leurs noms et qualités respectifs les personnes ci-après :

1. **Monsieur Moise KAMBALE MUNYAMA :** Président du Comité Sectionnaire.
2. **Madame Rose KAHINDO SYAYIPUMA :** Premier Vice-Président chargé des questions politiques et stratégiques ;
3. **Monsieur Moise KAKULE MASIKINI :** Deuxième Vice-Président chargé des questions administratives et financières ;
4. **Monsieur WAWA TAWI :** Troisième Vice-Président chargé des questions juridiques et électorales.

Article 3 : Sont nommés Secrétaires Exécutifs Sectionnaires en Commune Ruwenzori, au regard de leurs noms et qualités respectifs, les personnes ci-après :

1. **Monsieur NGURU HANGI NGUDJI** : Secrétaire Exécutif
Sectionnaire chargé de l'Idéologie et de la formation des cadres ;
2. **Monsieur Jean-Pierre NDUNGO NYAMWISI** : Secrétaire Exécutif
Sectionnaire chargé de l'Administration Interne ;
3. **Madame Jules KAMBALE MUSANGA** : Secrétaire Exécutif
Sectionnaire chargé de la mobilisation et propagande ;
4. **Monsieur Giresse KALALA** : Secrétaire Exécutif sectionnaire
chargé de la Médiation numérique, Nouveaux Médias et
Multimédias ;
5. **Monsieur Jean-Claude PALUKU SADIKI** : Secrétaire Exécutif
Sectionnaire chargé des questions juridiques, électorales et
droits humains ;
6. **Madame Mathieu MUHINDO KITSAMA** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé des questions politiques et stratégiques ;
7. **Monsieur Campus KASEREKA KINOMBE** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé des questions environnementales et du
développement durable ;
8. **Monsieur MATHÉ KIKEKE MATIKE** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé des Relations coutumières et religieuses ;
9. **Madame Marthinette MUSAVULI MBAMBU** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé Du Genre et Questions sociales ;
10. **Monsieur KAMBALE WANGAHEMUKA** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé de l'Information et de la Communication ;
11. **Madame Florence KAVUO VULERE** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé de la Trésorerie, Patrimoine du Parti et
Logistique ;
12. **Monsieur PALUKU KANYAMBWE** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé des Organisations Non
Gouvernementales, Associations Sans But Lucratif, Associations
sportives, culturelles, professionnelles, Groupes de pression,
Mouvements citoyens, Mutualités, Syndicats ;
13. **Madame Diane MBOKANI MUKOKO** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé des Relations avec les autres organisations
politiques et les alliances au niveau sectionnaire ;
14. **Madame Lily KAHAMBU MBAYAH** : Secrétaire Exécutif
sectionnaire chargé des paysans (Agriculteurs, Eleveurs,
Artisans et acteurs ruraux de développement) ;

15. Monsieur BARAKA KAMBULA : Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de la Jeunesse.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 5 : Le Président du Comité Fédéral Nord-Kivu III est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le 25/02/2023

Honorable Grégoire KIRO TSONGO

